



Mont-Laurier

**AVIS PUBLIC aux personnes intéressées ayant le droit de signer
une demande d'approbation référendaire – projet particulier
de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
Second projet de résolution - PPCMOI-2023-02**

Prenez avis qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution numéro 23-08-563 accordant la demande d'autorisation en vertu du règlement numéro 270 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relative à l'immeuble situé au 817, rue de la Madone.

Ce second projet de résolution contient une disposition susceptible d'approbation référendaire et a notamment pour effet de permettre la location de bureaux professionnels alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne le permet pas.

1. DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

H-402 : située entre les rues de la Madone et Dorion, délimitée au sud-ouest par les rues Pelletier et Jolliet et au nord-est par l'usine d'eau potable du Grand-Lièvre.

Les **zones contigües** à cette zone sont les suivantes : H-403, REC-405, CV-410, H-408, H-406, REC-401, H-404, P-407, IB-208, UP-400, étant délimitées au nord et à l'ouest par la rivière du Lièvre et le Parc industriel de la Lièvre, au sud par l'école de la Madone et la pépinière Pitre et à l'est par la Gare et l'entreprise Forex inc.

La description ou l'illustration de ces zones peut être consultée au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques aux heures de bureau ou sur le site Internet de la Ville, au www.villemontlaurier.qc.ca.

2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques au plus tard le **21 septembre 2023 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

- 1° Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **28 août 2023** :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 2° Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 3° Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **28 août 2023** est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

4. ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition dudit second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Toute personne intéressée peut consulter le second projet de résolution au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, pendant les heures d'ouverture, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/seances-conseil>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, 13^e jour de septembre 2023.
Stéphanie Lelièvre, greffière